

Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement
dans le cadre du projet de loi no 65, loi modifiant principalement la loi sur la
qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective

PAR



26 octobre 2020

Table des matières

LE CONDITIONNEMENT DU VERRE AU QUÉBEC, UNE MATIÈRE NOBLE ET RECYCLABLE À L'INFINI

- 1) **Description des activités de 2M Ressources en tant que conditionneur de verre :**
 - a. Entreprise familiale qui opère depuis plus de vingt ans
 - b. Tri et conditionnement de matières recyclables, soit l'aluminium, le carton, le plastique mais surtout le verre qui constitue son activité principale
 - c. Traite plus de 100 000 tonnes de verre, d'aluminium, de plastique et de carton annuellement

- 2) **Univers d'affaires du conditionnement du verre dans lequel opère 2M Ressources :**
 - a. Système privé de consignation des bouteilles en verre
 - b. Système public de consignation des bouteilles en verre
 - c. Aux États-Unis, le *Beverage Container Redemption Program*
 - d. Distributeurs de contenants de verre
 - e. Dépôts volontaires des municipalités

- 3) **La clef du succès pour augmenter le taux de refonte du verre est de préserver au maximum la qualité du verre récupéré :**
 - a. La céramique, un des pires ennemis de la refonte du verre

- 4) **Considérations liées au contexte généré par la pandémie :**
 - a. Secteur économique fragile avant la pandémie :
 - i. Crises à répétition
 - b. Coupure des approvisionnements généré par la pandémie
 - i. Mise à risque de tout le système par un bris d'approvisionnement
 - ii. Injection de capitaux et recherche de fournisseurs

- 5) **Recommandations :**
 - a. Limiter le mélange des matières pour préserver la qualité du verre récupéré
 - b. De l'autonomie pour stimuler l'innovation
 - c. Favoriser la saine concurrence à toutes les étapes du processus de valorisation de la matière
 - d. Favoriser la prévisibilité dans le processus d'appel d'offres
 - e. Éviter la consigne différenciée pour ne pas décourager le consommateur face à la consigne
 - f. Utiliser l'exemple des contenants à remplissage multiple (CRU) comme exemple d'économie circulaire
 - g. Maintenir les contenants à remplissage unique (CRU) dans le même circuit de retour que les contenants à remplissage multiple (CRM)
 - h. Permettre l'utilisation des points de dépôt actuel des municipalités dans les futurs centres de dépôt

1) Description des activités de l'entreprise

2M Ressources, une entreprise familiale qui opère depuis plus de vingt ans, est le principal conditionneur du verre au Québec et emploie plus d'une cinquantaine de personnes. Elle conditionne le verre du Québec, de trois États américains et d'autres provinces avec une pureté de plus de 99 % pour ses clients de la refonte avec ses usines au Québec et aux États-Unis.

2M Ressources est spécialisée dans le tri et le conditionnement de matières recyclables, soit l'aluminium, le carton, le plastique mais surtout le verre qui constitue son activité principale. L'usine de 2M Ressources est en mesure de traiter le verre en provenance des différents systèmes de consignation des contenants de verre, des dépôts volontaires, des différents distributeurs de contenants de verre de même que celui provenant de la collecte sélective.

Présentement, 2M Ressources traite plus de 100 000 tonnes de verre, d'aluminium, de plastique et de carton annuellement. Le verre issu des différents systèmes de consignation est traité en lot de même couleur (clair, vert ou ambré).

Le verre clair et le verre ambré sont destinés au marché local de la refonte pour refaire des bouteilles. 2M Ressources est en mesure d'écouler la totalité du verre de la SAQ dans ses marchés de la refonte locale et aux États-Unis pour l'excédent.

Les couleurs composant le verre consigné par ces différents systèmes sont réparties en proportion équivalentes entre le verre ambré, le verre clair et le verre vert.

2M Ressources est un acteur clé de la chaîne de valeur du verre au Québec. Elle a notamment participé activement au projet *Verre l'innovation*¹ de Éco Entreprises Québec et a siégé sur le comité aviseur de ce projet. De plus, 2M Ressources a déposé et présenté un mémoire devant la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre du mandat d'initiative sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre en août 2019.

2) Univers d'affaires du conditionnement du verre dans lequel opère 2M Ressources

2M Ressources s'alimente de différentes sources d'approvisionnement en verre. Voici les principales :

a) Système privé de consignation des bouteilles en verre

i. Fonctionnement

Au Québec la consigne privée est gérée et financée par les grands brasseurs locaux de bière. Elle vise les bouteilles de verre brunes et transparentes qui sont mises en marché afin d'être réutilisées. Ces bouteilles sont appelées contenants à remplissage multiple (CRM), et peuvent être réutilisées jusqu'à 15 fois². Lorsque des CRM arrivent à leur fin de vie utile ou présentent des défauts, ils sont acheminés à 2M Ressources où ils sont conditionnés pour en refaire des bouteilles.

La consigne privée des grands brasseurs est un système qui fonctionne bien au Québec. Instituée en 1808², la consigne privée des bouteilles brunes et transparentes est bien ancrée dans les mœurs des Québécois depuis plus de cinquante ans. Chaque contenant CRM est soigneusement pris en charge par le système, car il est destiné à la réutilisation. Les efforts déployés par ce système sont pleinement justifiés pour éviter les bris de contenants.

ii. Efficacité

Le taux de récupération de ces contenants est évalué à plus de 95 %². Hors pandémie, environ 5 % des contenants se retrouvent dans le système de collecte sélective. Ceci est un très bel exemple d'un système basé sur l'économie circulaire. Le système de consignation privé des bouteilles de verre est donc très efficace et vise une réutilisation du contenant, ce qui l'amène plus haut que le recyclage dans la hiérarchie des 3RV-E.

iii. Qualité

Le gisement de verre généré par ce système de récupération est d'excellente qualité car il est constitué d'une seule matière (aucun contaminant) et de la même couleur. La qualité est telle que 2M Ressources achète le verre issu de ce système privé de collecte.

iv. Débouchés

Ce verre est destiné au marché local de la refonte pour en refaire des bouteilles de bière pour les brasseurs. Ceci est un bel exemple d'économie circulaire sachant que la demande est supérieure à l'offre pour ce type de gisement.

b) Système public de consignation des bouteilles en verre

i. Fonctionnement

Il existe une consigne publique sur les contenants de bière et de boissons gazeuses (en verre, en plastique ou en aluminium). Cette consigne s'applique aux contenants à remplissage unique (CRU) en provenance des brasseurs et des embouteilleurs du Québec. Elle vise essentiellement, en ce qui a trait à la bière, les contenants de bières importées. Ces contenants ne sont jamais réutilisés pour être réembouteillés. Pour qu'ils puissent être recyclés, ces contenants doivent être rapportés intacts par les citoyens aux points de dépôts (généralement les épiceries et dépanneurs). Voir le schéma à la page suivante qui illustre le circuit des CRU de verre mis en marchés au Québec.

ii. Efficacité

Selon RECYC-QUÉBEC, le taux de récupération d'un tel système pour les contenants de verre oscille entre 72 % et 77 %³. Le verre récupéré est conditionné pour le marché de la refonte. Ceci est aussi un très bel exemple d'un système basé sur l'économie circulaire. 2M Ressources apprécie ce mode de collecte en raison de la pureté du verre.

iii. Qualité

Le verre reçu par ce système de récupération est d'excellente qualité, car il est constitué d'une seule matière et est recyclable à 100 %. Chaque caisse contient des bouteilles de la même couleur, pouvant ainsi être traitées par lots de même couleur. La qualité est telle que 2M Ressources paie pour obtenir le verre issu de ce système.

iv. Débouchés

Ce verre est destiné à 100 % au marché de la refonte.

c) Aux États-Unis, le *Beverage Container Redemption Program*

i. Fonctionnement

2M Ressources s'approvisionne aussi de verre en provenance du système américain de la consigne appelé *Beverage Container Redemption Program (Bottle Bill)* parce que le gisement de verre du Québec n'est pas suffisant pour répondre à la demande. La couleur composant ce verre consigné est majoritairement ambrée.

ii. Efficacité

L'efficacité de ce système n'est pas pertinente dans l'objectif de ce mémoire puisqu'il est sous juridiction étrangère.

ii. Qualité

Le verre reçu par ce système de récupération est d'excellente qualité, car il est constitué d'une seule matière (très peu de contaminants) et chaque caisse contient des bouteilles de la même couleur, pouvant ainsi être traitées par lots de même couleur. La qualité est telle que 2M Ressources achète le verre issu de ce système.

iv. Débouchés

Ce verre est destiné au marché de la refonte.

d) Distributeurs de contenants de verre

i. Fonctionnement

Des distributeurs de contenants de verre peuvent avoir, à l'occasion, des contenants qui ne satisfont pas les critères de qualité requis pour être utilisés par leur client. Ces contenants vides sont alors acheminés directement à l'usine de 2M Ressources.

ii. Efficacité

Le verre issu des distributeurs est conditionné par 2M Ressources pour lui donner une seconde vie utile.

iii. Qualité

Le verre reçu par ce mode de collecte est d'excellente qualité, car il contient très peu de contaminants.

iv. Débouchés

Ce verre est destiné au marché de la refonte.

e) Dépôts volontaires

i. Fonctionnement

Certaines municipalités ont entrepris de collecter le verre sur leur territoire par un système de dépôts volontaires en marge des systèmes de consigne et de la collecte sélective. Des conteneurs sont mis à la disposition des citoyens dans des lieux stratégiques afin qu'ils y déposent leurs contenants de verre. Le verre est acheminé directement à 2M Ressources, sans passer par le centre de tri.

ii. Efficacité

Cette initiative des municipalités, à l'état embryonnaire au Québec, est déjà déployée en Estrie, en Montérégie et en déploiement dans certains arrondissements de Montréal. L'historique de ce mode de collecte est récente, 2M Ressources est preneur à 100 % du verre issu de ce mode collecte et travaille de concert avec les municipalités qui implante ce nouveau système afin de réduire leurs coûts des centres de tri.

iii. Qualité

Le verre reçu par ce système de récupération est d'excellente qualité, car il contient très peu de contaminants. Les couleurs sont toutefois mélangées. La qualité est telle que 2M Ressources achète le verre issu de ce mode de collecte.

iv. Débouchés

Ce verre est destiné au marché de la refonte.

3) La clef du succès pour augmenter le taux de refonte du verre est de préserver au maximum la qualité du verre récupéré :

Le principal enjeu auquel il faille s'attaquer pour optimiser le secteur du recyclage du verre au Québec n'est pas de trouver de nouveaux débouchés, mais plutôt de s'efforcer de limiter au maximum le mélange des matières pour préserver la qualité du verre récupéré et automatiquement augmenter la part du verre dans l'économie circulaire. L'affirmation précédente s'explique par le fait qu'un des pires ennemis de la refonte du verre est qu'il soit mélangé avec des fragments de céramique avant son arrivée chez le conditionneur.

Nous tenons à préciser que les recycleurs œuvrant dans le domaine de la refonte du verre sont en manque de verre recyclé, le gisement de verre destiné à la refonte au Québec ne suffit pas à cette demande, preuve à l'appui 2M doit importer du verres de USA .

Cette forte demande vient principalement du fait la fonte du verre recyclé requiert moins d'énergie et génère moins de gaz à effet de serre (GES).

Le projet de loi 65 permettra, à notre avis, de générer du verre d'excellente qualité par l'entremise de la consigne élargie que 2M Ressources saura conditionner pour répondre aux exigences de qualité des recycleurs.

En ce sens, pour pérenniser une réelle économie circulaire du verre au Québec nous recommandons au gouvernement de tenter limiter au maximum le mélange des matières pour préserver la qualité du verre récupéré.

4) Considérations liées au contexte généré par la pandémie :

Bien avant que ne se fassent sentir les effets de la pandémie de la COVID-19, le secteur du recyclage au Québec traversait des crises à répétition. C'est d'ailleurs en réponse à ces crises que le gouvernement a lancé la réforme qui nous interpelle aujourd'hui, et nous saluons l'initiative.

Pour nous, en tant que conditionneurs, l'impact de la pandémie a été violent et immédiat à cause du bris d'approvisionnement généré par l'arrêt de la gestion des bouteilles vides chez les détaillants. Sans porter de jugement sur cette décision d'affaire des détaillants, nous devons à tout le moins préciser que nous avons été contraints d'absorber des coûts importants et de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement pour fournir nos clients.

Ce bris d'approvisionnement démontre que, même en période de crise, la demande est supérieure à l'offre. En ce sens il est urgent de s'attaquer à maintenir une stabilité dans l'approvisionnement de verre de qualité pour alimenter le marché de la refonte qui permet de diminuer l'émission de GES en recyclant le verre à l'infini.

5) Recommandations

a) Limiter le mélange des matières pour préserver la qualité du verre récupéré :

Le projet de loi 65 permettra, à notre avis, de générer du verre d'excellente qualité par l'entremise de la consigne élargie que 2M Ressources saura conditionner pour répondre aux exigences de qualité des recycleurs.

En ce sens, pour pérenniser une réelle économie circulaire du verre au Québec nous recommandons au gouvernement de limiter le mélange des matières pour préserver la qualité du verre récupéré.

b) De l'autonomie pour stimuler l'innovation :

À l'article 53.30.3 6^e paragraphe, il est mentionné que le gouvernement obligerait les industries et commerces qui mettent sur le marché des contenants, imprimés, emballages et journaux d'être membre d'un organisme de gestion désigné (OGD) par le ministre ou par RECYC-Québec qui agira comme gestionnaire unique et qui aura la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système de collecte sélective. Nous comprenons qu'au 2^e paragraphe de ce même article le gouvernement permet la possibilité à certaines personnes (entreprises) d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement, un système de collecte sélective des matières résiduelles que cette personne met sur le marché. Nous saluons cette ouverture de la part du gouvernement. Elle permettra de stimuler l'innovation des partenaires de la chaîne de valeur à développer des moyens pour recycler ces matières au moindre coût sans pour autant faire intervenir l'OGD qui agirait comme intermédiaire.

En ce sens, pour des cas spécifiques nous recommandons au gouvernement de préciser dans cet article qu'il est possible pour une entreprise de mettre sur pied un système de gestion des matières qu'elle met sur le marché et de permettre aux entrepreneurs de la chaîne de valeur de faire affaire directement avec elle.

c) Assurer une représentativité des acteurs de la chaîne de valeur au sein des OGD :

Le MELCC a mentionné lors du webinaire du 15 octobre sa volonté de mettre en place deux OGD distincts soit un pour la consigne et l'autre pour la collecte sélective. Nous saluons cette décision de garder ces deux systèmes sous deux entités différentes dans la gestion des matières résiduelles au Québec.

En ce sens, nous recommandons au gouvernement d'assurer la représentativité de notre secteur d'activité au sein de ces OGD en réservant une voie à 2M Ressources comme conditionneur.

d) Favoriser la prévisibilité dans le processus d'appel d'offres :

Les entreprises qui traitent et conditionnent les matières recyclables sont celles qui développent les débouchés pour ces matières auprès des différents recycleurs. Ils sont la courroie de transmission entre le tri de ces matières et leur réintroduction dans leur cycle de vie suivant la hiérarchie des 3RVE. Il est donc important que ces entreprises puissent bénéficier d'une prévisibilité sur le prix, d'un l'approvisionnement et la qualité afin d'alimenter les marchés en matières recyclées. Pour y parvenir, l'OGD doit pouvoir octroyer des contrats à long terme. Les entreprises ont besoin de cette prévisibilité pour planifier et justifier les investissements nécessaires à la modernisation de leurs équipements, ce qu'elles pourraient difficilement faire avec un contrat de trois à cinq ans. En accordant un contrat sur une plus longue période, ceci permettra aux entreprises privées de se doter d'une vision à plus long terme et d'éviter les pièges des cycles économiques que la chaîne de valeurs des matières recyclable subis depuis

la dernière décennie. Ainsi, le processus d'appel d'offres qui sera utilisé par les OGD pour le tri et le conditionnement de la matière devrait contribuer à stimuler la chaîne de valeur et non générer de l'incertitude. Bien que nécessaires et attendus, les changements introduits par le projet de loi vont bouleverser l'échiquier de la chaîne de valeur et risquent de déstabiliser les maillons de cette chaîne de valeur qui sont des fournisseurs de services d'une grande équation et qui sont grandement fragilisés par la pandémie.

En ce sens, nous recommandons au gouvernement de veiller à ce que le processus d'appel d'offres soit un outil contribuant à la performance de la chaîne de valeur.

e) Éviter la consigne différenciée :

Bien que l'équipe du MELCC ait mentionné, lors du webinaire du 15 octobre dernier, qu'il n'y aurait pas de retour différencié de la consigne, nous notons qu'à l'article 53.30.2, 7^e paragraphe, il est mentionné qu'un règlement peut fixer une consigne payable à l'achat de l'un ou l'autre des produits visés qui, lors du retour, est remboursable soit en totalité, soit, en partie seulement.

En ce sens, nous invitons le gouvernement à clarifier sa position à cet égard avec une décision qui favorisera le retour des bouteilles vides.

f) Utiliser l'exemple des contenants à remplissage multiple (CRM) comme exemple de circularité :

Il est mentionné dans la « foire aux questions » de RECYC-QUÉBEC que les contenants à remplissage multiples (CRM), comme la bouteille de bière brune sont exclus du projet de loi. Or, le projet de loi est muet à ce sujet. Il devrait spécifier que les contenants à remplissage multiple (CRM) sont exclus. Les CRM constituent le meilleur exemple de circularité des matières car la bouteille brune est réutilisée environ 15 fois avant qu'elle ne soit recyclée pour refaire de nouveau une nouvelle bouteille brune. Elle répond ainsi très favorablement à la hiérarchie des 3RVE. Les CRM sont un exemple d'économie circulaire tant au niveau de la matière que de son réseau de distribution. En effet, les camions en provenance des brasseurs approvisionnant les épiceries, restaurants et dépanneurs livrent les contenants pleins et repartent avec les contenants vides. Aucun voyage à vide n'est effectué dans ce circuit, contrairement à ce que l'on pourrait entrevoir avec les centres de dépôt à venir.

En ce sens, nous recommandons au gouvernement de préciser dans la loi l'exclusion des contenants à remplissage multiple (CRM) afin de confirmer leur survie et de privilégier ce mode de récupération qui vise la réutilisation.

g) Maintenir les contenants à remplissage unique (CRU) dans le même circuit de retour que les CRM :

Les contenants à remplissage unique (CRU) ne sont pas réutilisés contrairement aux contenants à remplissage multiple (CRM). Les CRU doivent être détruits pour être recyclés. Ils sont donc plus bas dans la hiérarchie des 3RVE. Les CRU de bière bénéficient toutefois du même réseau de distribution des CRM et cohabitent dans le même camion, autant dans les voyages de contenants pleins que ceux vides. Les CRU font ainsi partie d'un circuit qui diminue les GES associés à leur gestion. Il serait décevant de voir le gouvernement abandonner ce circuit pour emprunter un nouveau circuit et ainsi générer davantage de GES.

En ce sens, nous recommandons au gouvernement de préserver la structure de récupération des retours de marché des CRM et des CRU de verre dans un même circuit et même camion des brasseurs.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 : Eco Entreprises Québec, [Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100 % du verre de la collecte sélective au Québec, février 2019](#)
- 2 : Association des brasseurs du Québec, [Site Internet](#), 2020
- 3 : RECYC-QUEBEC, [Fiche d'information sur la consigne](#), mars 2018

Michel Marquis, président
2M Ressources
450, rue Saint-Michel
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 1T4
Tél : 450-348-0808
Courriel : info@2mressources.com